

**Direction : Direction Générale**

**Secrétariat Général**

**REF : SECGEN2006023**

**Signataire : JD/MB**

**OBJET : Port/Chemin Vert : approbation de l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement prorogeant la convention jusqu'au 31/12/2011.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la convention de concession d'aménagement signée le 22 novembre 1991 pour une durée de 12 ans sur l'opération Chemin Vert,

Vu la prorogation de l'opération d'un an le 17 décembre 1992,

Vu l'avenant n° 1 du 30 novembre 2002 autorisant des avances de la ville à l'opération,

Vu la non compatibilité avec le S.D.A.U. de 1976 rendant la ZAC caduque,

Vu la convention de concession d'aménagement signée le 27 novembre 1991 pour 12 ans, pour la rue du Port,

Vu l'avenant signé le 13 mars 2003 ayant pour objet le regroupement des deux conventions les fondant en une seule « **Rue du Port et du Chemin Vert** », le mettant en conformité avec la loi S.R.U. et prorogeant la durée au 31 décembre 2007,

Vu l'avenant n° 1 du 15 décembre 2005 modifiant la convention publique d'aménagement en traité de concession d'aménagement,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) pour l'année 2005 approuvé le 29 juin 2006,

Considérant le projet d'avenant n° 2,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus.

**DELIBERE :**

Article Unique : Autorise le maire à signer l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de l'opération **Port – Chemin Vert** prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2011 et arrêtant la participation prévisionnelle financière de la commune à 26 905 307 euros TTC .

Pour le Maire,

L'adjoint délégué